Zeitschrift: Heimatschutz = Patrimoine
Herausgeber: Schweizer Heimatschutz
Band: 55 (1960)
Heft: 1-2-fr

Artikel: Le Conseil d'Etat d'Uri a dit non
Autor: Laur, E.
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-173763

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 16.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Le Conseil d'Etat d'Uri a dit non

La presse a naguère répandu cette bonne nouvelle; mais la menace suspendue sur les environs de la chapelle de Tell au bord du Lac d'Uri est si caractéristique pour le temps présent que nous ne saurions la passer sous silence. Et d'autre part la décision du gouvernement uranais est de grande portée, car à coup sûr elle crée un précédent.

Nous résumons les faits: Tous ceux qui, partant de Sisikon, se sont dirigés à pied ou en voiture dans la direction de la «Tellsplatte» et de l'«Axenwand» se souviennent des prairies charmantes entre la route et le lac qui font face au Grutli. On n'y voyait qu'une seule habitation avec deux annexes rurales. L'une était une grange que son propriétaire avait malheureusement couverte d'un toit de tôle bien inopportun. Aussi en 1941, alors qu'on préparait les fêtes du 650e anniversaire de la Confédération, le Heimatschutz suisse s'adressa-t-il à l'Association suisse des fabriques de tuiles et la pria, pour l'amour de la patrie, de pourvoir le petit couvert d'une toiture moins choquante. Ce qui fut fait. A l'époque, nous avons publié dans cette revue les deux images, et nous avons dûment remercié les tuileries.

La suppression d'un petit toit de tôle, voilà ce qui nous occupait dans un passé pas bien lointain. Nous vivons aujourd'hui des temps moins idylliques; nous avons d'autres soucis, d'autres appréhensions.

Car le vent brûlant de la spéculation souffle aujourd'hui jusque sur les bords du lac d'Uri.

Les prés dans le voisinage de la chapelle appartenaient à un paysan qui, dans une jolie maison, soignait quelques têtes de bétail, mais qui avait aussi une occupation accessoire à Sisikon, en qualité de manœuvre. Son patron, M. Joseph Ulrich, est bien connu dans la contrée comme un entrepreneur plein d'initiative, qui n'a manifestement qu'une ambition: s'enrichir aussi vite que possible. On trouve son nom six fois dans la liste des abonnés au téléphone du village de Sisikon qui compte 335 habitants. (Produits chimiques. Fabrique de vernis et couleurs. Produits «ulro». Huiles pour véhicules à moteur, etc.) Ces activités pourtant ne lui suffisent pas. Lui aussi, il a entendu parler des achats et ventes de terrains sur les bords des lacs tessinois et des spéculateurs qui gagnent des boisseaux d'argent. Il s'est demandé s'il ne serait pas possible de faire une opération fructueuse sur les rives d'un autre lac, en acquérant les prés de son employé. Sans retard, il a fait cet achat, qui lui a coûté en tout et pour tout 68 000 fr. Sitôt l'acte de vente passé, ce modeste domaine rural depuis des générations et depuis des siècles se transformait aux yeux du nouveau possesseur en un terrain propre à recevoir n'importe quelle construction. Notre homme toutefois n'était pas assez naïf pour revendre ce terrain, à tant le mètre, à des amateurs de villas. Il serait plus avantageux, pensa-t-il, de semer sur cette pente des pavillons, d'y ouvrir ou un restaurant ou un tea-room, et de donner à l'ensemble le nom prestigieux de motel. Il y avait ainsi chance de gagner deux ou trois fois plus.

Les choses ne traînèrent pas. Un beau jour, dans la prairie qui longe le sentier conduisant de la route à la chapelle, arrivèrent camions et matériaux. Et la première boîte de ciment fut construite, à laquelle Ulrich donna le nom de *Tibidabo* inscrit sur la paroi. (Les deux mots *tibi dabo* se lisent dans l'évangile de Matthieu, chapitre 4, qui contient le récit de la tentation. Satan dit à Jésus: *Haec omnia tibi dabo...* Mais *Tibidabo* est aussi le nom d'un point de vue célèbre sur une hauteur aux environs de Barcelone. Or d'après une vieille tradition catalane, c'est en cet endroit, *in montem excelsum valde,* qu'eut lieu la tentation. Les touristes ne savent pas tous pourquoi ce lieu porte ce nom surprenant, mais ils retiennent qu'on y jouit

d'une vue superbe. Et c'est sans doute pour faire valoir son terrain qu'Ulrich l'a baptisé ainsi. Ld G.)

Un second blockhaus allait s'ajouter au premier quand le conseil communal de Sisikon, sans se laisser intimider par l'audacieux et puissant personnage, intervint, et, constatant qu'aucun plan ne lui avait été soumis, qu'aucune autorisation n'avait été octroyée, fit arrêter les travaux et déclara que les abords proches et lointains de la chapelle de Guillaume Tell, c'est-à-dire le territoire appelé *äusserer und innerer Tellen* faisait partie des lieux historiques.

Le danger, là-dessus, paraissait écarté, les projets d'Ulrich anéantis. Mais Ulrich est un fin matois, et il connaît son monde. Il abandonna l'idée du motel et des boîtes en béton; il imagina autre chose: une quinzaine de chalets de vacances, en bois, style suissard, qu'il pourrait ou bien louer ou bien revendre avec un confortable bénéfice. Le conseil municipal de Sisikon et le président de la commune, qui est charpentier, se laissèrent séduire; il ne faut pas trop s'en indigner. L'autorisation de construire fut accordée le 24 décembre 1959, bien qu'alors non plus aucun plan exact n'eût été fourni.

Par bonheur, notre section de la Suisse primitive fut informée de ces faits et vit qu'il n'y avait pas de temps à perdre. Elle adressa au gouvernement du canton d'Uri un recours fortement motivé et concluant au refus par l'autorité cantonale de l'autorisation de construire les dits chalets. A cette démarche s'associèrent la Ligue du patrimoine national, la Ligue pour la protection de la nature, la Commission fédérale des monuments et des sites; et elles le firent avec la plus grande fermeté.

La menace sur ce site exceptionnel fut bientôt signalée dans la presse. Dans d'innombrables articles s'exprimèrent la réprobation et l'indignation générales. Certains journaux portaient un sous-titre: « Qu'en pense le Heimatschutz? » « Le Heimatschutz ferme-t-il les yeux? » Chaque fois qu'un danger de ce genre se dessine à l'horizon, il en va ainsi: on fait appel au Heimatschutz, on lui attribue le rôle d'une police en matière de protection du patrimoine. Dans un sens, cette réaction du public nous réjouit, car elle marque la confiance qu'on a en notre Ligue. Mais le reproche selon lequel nous serions restés passifs en cette affaire n'est point fondé, à preuve que la *Commission pour l'établissement de l'inventaire des paysages et des sites naturels d'importance nationale qui méritent d'être protégés* avait, avant qu'Ulrich se soit fait connaître, classé toute la région de *äusserer* et *innerer Tellen* dans la zone qui doit recevoir une protection totale.

Tandis que le gouvernement uranais pesait les arguments et méditait sur le recours formulé par le Heimatschutz, Ulrich ne restait pas dans une prudente réserve. Dans la *Frankfurter Allgemeine Zeitung*, journal qui se distingue par sa publicité destinée aux Allemands désireux d'acheter en Suisse terrains ou propriétés bâties, parut l'annonce dont nous donnons ici la reproduction exacte.

NB. Conditions « extraordinairement favorables »: à savoir Fr. 5.– le m². A ce prix, Ulrich revendrait en faisant un bénéfice de 1000 % sur le prix qu'il avait payé à son ouvrier paysan.

Le Conseil d'Etat uranais était édifié sur l'opération, et il estima aussi que ce site tout entier doit être protégé. Mais il fallait considérer la situation légale. Pouvait-on, dans le cadre de la législation du canton, motiver le refus en invoquant la protection du patrimoine? L'avocat d'Ulrich déclarait qu'un tel refus serait totalement arbitraire. Peine perdue. Le Conseil d'Etat, en date du 13 mai dernier, accepta le recours de la section du Heimatschutz et annula la décision du Conseil communal de Sisikon. Les considérants dont s'accompagne la décision sont dignes d'attention. Nous résumons:

Vierwaldstättersee (Schweiz)

In Nähe der historischen Tellskapelle sind zu verkaufen:

150 000 qm Land

Herrlich gelegenes Gelände mit Waldpartien, direkt oberhalb des Sees, in sonnig., geschützt. Bucht. Ca. 800 m Straßenfront, an der Hauptdurchgangsstraße Luzern-Gotthard-Tessin. – Das Land ist außerordentlich preisgünstig und eignet sich bestens zur Errichtung von Ferienhäusern, Villen oder eines Motels.

Ausk. erteilt Chiffre S. 2448 T Publicitas Thun/Schweiz.

La grange, dans la prairie d'« äusserer Tellen », dont le toit fut recouvert de tuiles à l'occasion du 650e anniversaire de la Confédération.

Le règlement cantonal relatif à la protection du patrimoine *(Heimat- und Naturschutz)* ne se borne pas seulement à autoriser une telle protection; il impose comme un devoir de préserver les paysages et les sites caractéristiques de toute atteinte ou détérioration. Le site appelé *Aeusserer Tellen* est-il caractéristique? S'il en est ainsi, la question se pose: le projet d'Ulrich est-il une atteinte à ce site? Or le Conseil d'Etat partage pleinement et sans réserve le point de vue du Heimatschutz qui déclare que la chapelle de Tell a une valeur historique importante; et que, pour tout le peuple suisse et pour beaucoup d'étrangers qui visitent ces lieux, le respect dû au sanctuaire l'est également au site entier dont la chapelle est le centre. Les commentaires des journaux, les lettres adressées au Conseil d'Etat, prouvent bien que tel est le sentiment du peuple suisse. Une colonie de chalets, servant de maisons de vacances collées comme des alvéoles au flanc de la montagne dans le voisinage de la chapelle, ne peut pas ne pas être considérée comme une atteinte au site. Vue du Grutli et du bateau à vapeur, elle serait particulièrement déplaisante. Au total, sur ces rives chargées de souvenirs du plus helvétique de nos lacs, ces constructions seraient une offense et un enlaidissement. Le danger d'incendie d'abord, qui, dans ces régions où souffle violemment le foehn, serait très grand à cause de la faible distance qui séparerait ces maisons de bois les unes des autres, la difficulté, d'autre part, d'assurer des conditions d'hygiène satisfaisantes viennent s'ajouter à la raison principale et vont dans le même sens.

De forts motifs – nous résumons toujours le texte du Conseil d'Etat – militent en faveur d'une interdiction totale de bâtir sur cet emplacement. La question cependant peut rester ouverte. En revanche, l'affaire qui se présente aujourd'hui est facile à trancher. Par souci de protection du site, à cause du risque d'incendie et pour sauvegarder l'hygiène publique, la construction projetée doit être catégoriquement refusée.

Il est rarement arrivé qu'une décision de ce genre ait été accueillie par l'opinion publique avec autant de satisfaction et unanimement. On pouvait croire l'affaire réglée, et beaucoup pensaient qu'Ulrich se le tiendrait pour dit. Mais ils se trompaient. Ulrich aurait pu porter le cas devant le Tribunal fédéral et soutenir à Lausanne que le Conseil d'Etat d'Uri avait pris une décision arbitraire. Trente

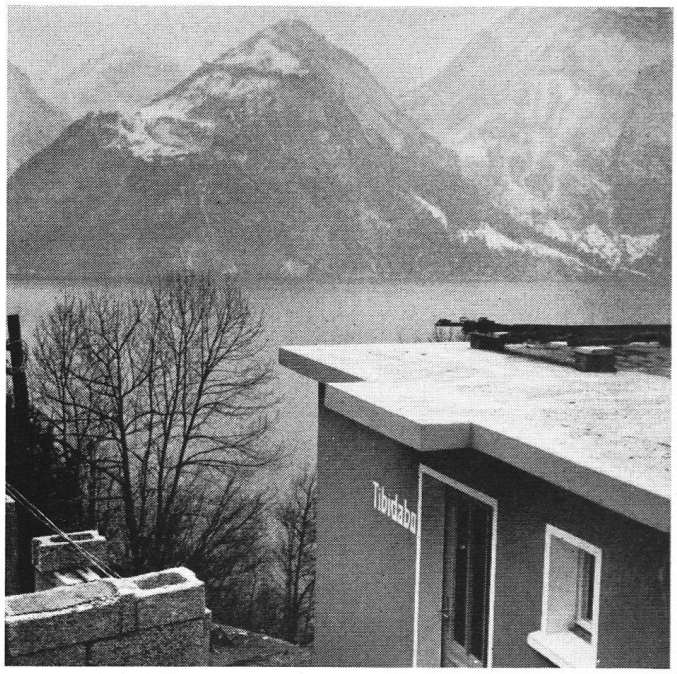

La vieille ferme à « äusserer Tellen » avec les deux cages en béton dont la construction commença sans qu'une autorisation ait été demandée. – A droite: Une des deux cages terminée. avec la suscription prétentieuse et insolente «Tibidabo».

jours s'écoulèrent; Ulrich ne recourut pas. En revanche, la Feuille des avis officiels d'Altdorf, dans son numéro du 30 juin, publiait, parmi d'autres, une nouvelle demande d'Ulrich. Il ne s'agit plus que d'une maison à trois logements, une seule. Ulrich a donc maintenant des visées plus modestes. Mais il est aisé de prévoir la suite. Comme le Conseil d'Etat n'a pas exclu toute construction, la porte est restée entr'ouverte. Ulrich en a profité; il a mis le pied entre le seuil et la porte. C'est-à-dire qu'il se borne à demander l'autorisation de construire une seule maison. Mais, sans faire preuve d'une très grande imagination, on peut prévoir qu'après avoir obtenu l'autorisation de construire une maison, Ulrich voudra en bâtir une deuxième, une troisième, etc., et il sera difficile alors de refuser. Ainsi pense-t-il atteindre par petits paquets ce qu'il avait pensé obtenir d'un seul coup.

Nous n'avons aucune crainte. Le gouvernement d'Uri ne tombera pas dans le piège; il refusera l'autorisation formulée le 30 juin. Et nous voyons à ce nouvel épisode un avantage: on ne pourra plus différer la réponse décisive. Une interdiction générale, catégorique, à notre avis, s'impose. Ulrich a acquis maison et domaine en qualité et au prix d'une exploitation agricole. Rien ne l'empêche de mettre à profit cette propriété. Il est libre de l'exploiter lui-même ou de la remettre à ferme. Vu le prix auquel il l'a achetée, il ne subira aucun détriment. Car ses espoirs de gains spéculatifs ne lui confèrent aucun droit; sa situation n'a aucune analogie avec celle d'un propriétaire qui est victime d'une expropriation.

Nous tiendrons nos lecteurs au courant de la suite des événements.

Le gouvernement uranais peut être assuré que, non seulement les ligues du patrimoine national et de la protection de la nature, mais l'ensemble du peuple suisse le soutiendront et l'approuveront dans sa volonté de protéger les rives de son lac.

E. Laur